

La ville de Saint-Berthevin dispose de deux véhicules type minibus, 9 places (8 et le chauffeur) à disposition :

- ✚ des associations sportives Berthevinoises pour des compétitions, matchs et rencontres amicales,
- ✚ des autres associations Berthevinoises dans le cadre du transport d'enfants ou de jeunes
- ✚ de l'EHPAD EUROLAT.

CONDITIONS D'UTILISATION

Afin d'utiliser les minibus, **6 personnes MINIMUM doivent être transportées**, c'est-à-dire **5 passagers + le chauffeur**.

Pour les enfants de moins de 10 ans, il doit obligatoirement être utilisé un rehausseur homologué fourni par l'utilisateur.

Les minibus sont utilisés prioritairement par les Services de la ville de Saint-Berthevin et réservés les mercredis après-midis et vacances scolaires par les services du "Lien". Ils sont gérés par le Centre Technique Municipal (CTM).

Chaque Service de la ville transmettra son planning de réservation par note ou courriel au CTM (logistique@ville-saint-berthevin.fr).

Chaque association peut effectuer une demande de prêt dans **un délai d'un mois minimum** avant la date de départ du véhicule via le site Internet de la ville : www.saint-berthevin.fr, télécharger la fiche de réservation et la renvoyer à l'adresse mail : logistique@ville-saint-berthevin.fr ou la déposer au CTM. Un mois avant le départ, le CTM confirme ou pas au demandeur la disponibilité du véhicule souhaité.

En cas d'annulation de la réservation, le demandeur doit prévenir rapidement le CTM.

MODALITES DE RESERVATION

Le jour de la réception des clefs, se présenter au CTM, avenue Pierre de Coubertin, afin de signer la fiche de prêt qui précise :

- **La date** de prise en charge et de retour du véhicule,
- **Le nom et les coordonnées** téléphoniques de la personne responsable de cette prise en charge,
- **La destination**,
- **Les noms et prénoms des conducteurs**,
- **Le nom et la photocopie du permis de conduire** du conducteur âgé de 21 ans minimum et 3 ans de permis révolus (permis en cours de validité).

Le nombre de kilomètres (au départ et au retour du véhicule) sera impérativement indiqué sur la fiche de prêt par le Centre Technique Municipal

L'emprunteur atteste **par sa signature** qu'il a bien pris connaissance du règlement intérieur du minibus. Le véhicule emprunté sera livré avec le plein de carburant, **l'utilisateur s'engage à faire le plein du réservoir au retour.**

Un état des lieux doit être effectué au retour du véhicule par l'accueil du CTM ou par l'emprunteur suivant (si plusieurs réservations se suivent).

INFORMATION D'UTILISATION

-  **Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.**
-  **Un maximum de 9 personnes (8 et le chauffeur)**

Il est formellement interdit de :

- **Se lever** durant le trajet ou de **se déplacer** dans le véhicule alors que celui-ci est en mouvement
 - **Se nourrir** (gâteaux, sodas, etc....)
 - **Fumer**
 - **Distraire** le chauffeur
-  **Les minibus sont fournis propres**, il appartient à l'emprunteur de les restituer dans le même état : à cet effet, une balayette et une pelle sont mises à disposition. En cas de restitution non conforme, l'accueil du CTM demandera à l'association utilisatrice de procéder au nettoyage du véhicule.
-  **En cas de procès-verbal** établi par la Police ou la Gendarmerie, le montant de l'amende et le retrait des points du permis de conduire seront pris en charge par le conducteur fautif et en aucun cas par la Municipalité.

Sinistre / Assurance

-  **En cas de sinistre avec implication d'un tiers**, que ce soit un accident responsable ou non, l'emprunteur doit **impérativement remplir un constat** qui est fourni dans le véhicule.
- La Mairie de Saint-Berthevin atteste avoir souscrit un contrat d'assurance pour ces véhicules auprès d'ACM IARD SA sous le n° de contrat AD 44000161 et ce pour une période couvrant l'année en cours.
-  **Dans le cas d'un accident responsable** ou de **dégradations** du véhicule lors de sa mise à disposition, **le coût de la réparation du véhicule emprunté sera à la charge exclusive de l'utilisateur**,

Tarif

Les minibus sont mis à disposition gracieusement aux associations berthevinoises avec le plein de carburant. Après trajet, l'utilisateur devra refaire le plein du réservoir avant de rendre le véhicule.

Stationnement des véhicules :

Les véhicules seront stationnés sur le parking du Centre Technique Municipal (CTM), avenue Pierre de Coubertin.

Prise et retour des clés du véhicule :

Pour la réservation du Week-end, la prise des clés du ou des véhicules doit se faire, au plus tard le vendredi matin entre **8h30 et 12h00** auprès de l'accueil du CTM.

Au retour, les clés du véhicule sont à déposer au Centre Technique Municipal les matins entre 8h30 et 12h00.

ATTESTATION

Je soussigné(e)....., association certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du minibus et m'engage à le respecter ou à le faire respecter.

Date :

Signature :